

**22ème PARLEMENT DES ENFANTS**

**PROPOSITION DE LOI**

**visant à protéger la biodiversité en ville.**

**PRÉSENTÉE**

**Par les élèves du CM2 Jaune du COLLEGE STANISLAS  
de MONTREAL**

# Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La terre a connu cinq grandes crises d'extinction des espèces et nous sommes spectateurs de la sixième.

Avec la promulgation de la **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le gouvernement français s'est engagé à mener des actions visant à une meilleure prise en compte de l'environnement dans tous les secteurs de la vie de notre pays.

Ces lois visent en particulier à **préserver la biodiversité des milieux naturels** pour stopper la perte de biodiversité et à valoriser notre patrimoine naturel.

On parle également de diversité biologique pour rendre compte de la **richesse et de la diversité des formes de vie qui peuplent nos villes. Ainsi, nos cités comptent de nombreuses espèces parapluies, c'est à dire des animaux et des plantes** dont l'habitat doit être sauvegardé pour que soient conservées d'autres espèces, parmi lesquelles certaines sont rares et menacées.

La loutre, le renard, certaines tortues, le castor, le raton-laveur et les papillons sont des exemples d'espèces parapluie de notre ville.

## **Qu'est-ce qui menace aujourd'hui cette biodiversité en ville?**

- Les activités de l'homme (destruction d'écosystèmes, surexploitation des ressources).
- La fragmentation et la perte d'habitat des animaux et des plantes, liée au changement d'occupation des sols.
- La pollution des sols, de l'air et des cours d'eau.
- Les changements climatiques.

Mesdames, Messieurs, nous souhaitons donc proposer **une loi qui pourra aider à protéger encore davantage la biodiversité en ville** parce que ce sujet de diversité biologique nous touche directement en tant que citoyen.

## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article 1er**

On doit aménager des espaces verts comme des trames vertes et bleues, des corridors verts, des ruelles vertes, des jardins communautaires et des friches. Chaque mairie devra assigner une partie de son budget pour aménager ces espaces verts, jardins, friches et trames. Chaque mairie recevra des subventions de l'état pour aménager au moins 30% d'espaces verts sur le territoire de sa commune.

### **Article 2**

Chaque ville doit protéger l'environnement des espèces parapluie pour qu'elles ne disparaissent pas et limiter les plus petites espèces (insectes, souris...).

Chaque ville devra également limiter les espèces envahissantes.

### **Article 3**

Il est obligatoire d'avoir l'autorisation de la mairie locale pour construire de nouveaux bâtiments sur certaines zones. Les propriétaires ont l'obligation de rénover les bâtiments tous les deux ans si besoin.

Tous les bâtiments neufs devront respecter les normes écologiques.

Il faut limiter la production des sacs en plastique, avoir un meilleur réglage des appareils électriques et électroménagers et mieux choisir les combustibles afin qu'ils émettent moins de gaz toxiques dans l'environnement.

### **Article 4**

Chaque mairie a l'obligation de mettre en place un organisme capable d'améliorer la qualité de l'eau dans les rivières et les fleuves qui traversent le territoire de la ville (en lien avec l'Agence Française de la biodiversité).

On doit limiter la pêche en eau douce, fermer temporairement certaines zones et utiliser des engins de pêche plus sélectifs. Quelques espèces rares de poissons doivent être interdites de capture, aux pêcheurs.

Ainsi, chaque mairie devra instaurer une limite de pêche par personne et par an selon la concentration de poissons dans la zone et elle engagera des gardiens pour vérifier si la limite est respectée. Si les pêcheurs ne respectent pas cette limite, ils devront payer une amende selon les règlements en vigueur dans chaque ville.